

4 février 2020

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 21 février 2012 de M. Alberto Velasco et M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio: «Composition du bureau des commissions».

Rapport de M^{me} Marie-Pierre Theubet.

Note de la rapporteuse: le rapport n'ayant jamais été rendu au fil des années, il a été réattribué

Cet objet a été renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de la séance du 21 février 2012. Il a été traité les 23 mai et 13 juin 2012 sous les présidences de MM. Pascal Rubeli puis Jean-Charles Rielle. Les notes de séances ont été écrites par M. Léonard Jeannet-Micheli, procès-verbaliste que la rapporteuse remercie pour son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

La proposition qui est soumise à l'étude permet l'élection d'un-e vice-président-e avec une représentation équitable des groupes représentés au Conseil municipal. Considérant que le tournus des commissions est négocié en début de législature par les chef-fe-s de groupe, il sera aisé d'élire les vice-président-e-s en charge pour assumer la présidence de la commission l'année suivante. Cette commission du bureau permet de pallier les absences du président ou de la présidente et d'assurer une continuité des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de deux de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 119, «Organisation», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«¹ *inchangé.*

»² Chaque année, mais au plus tard le 30 juin, il est procédé au renouvellement des commissions permanentes et de leurs présidents ou présidentes et de leurs vice-présidents et vice-présidentes, qui forment le bureau. Le bureau du Conseil municipal veille à une représentation équitable des groupes dans les bureaux des commissions.

»³ En cas d'absence du président, de la présidente ou du vice-président ou de la vice-présidente, la commission désigne un président ou une présidente de séance conformément aux dispositions de l'alinéa 1. Le président ou la présidente en informe la commission ainsi que le Service du Conseil municipal.

»⁴ *inchangé.*»

Séance du 23 mai 2012

Audition de M. Alberto Velasco, auteur

M. Velasco, ayant vu plusieurs séances annulées par défection imprévue de son président, propose de prévoir une solution à ces annulations en instituant un vice-président chargé de le suppléer le cas échéant.

Le président indique que dans la pratique actuelle, le remplaçant d'un président est généralement quelqu'un de son groupe.

Un commissaire demande ce que recouvre l'appellation «Bureau de commission».

M. Velasco indique que ce bureau est composé du vice-président et du président.

Un autre commissaire se demande s'il est vraiment nécessaire de compliquer la procédure, n'ayant jamais eu d'annulation de séance pour ce motif. Il relève que la question du montant de l'indemnité attribuée à un vice-président présidant une séance peut être problématique.

Le président indique que toute personne présidant une séance est rémunérée comme le président.

Un troisième commissaire comprend M. Velasco sur le principe et est favorable à la mise en place de cette soupape de sécurité.

Séance du 13 juin 2012

Le président ouvre la discussion. Le rapporteur désigné, à l'époque du traitement de l'objet, indique que les avis sont divers au sein de la commission, certains considérant que l'ajout d'un bureau de commission serait trop lourd, alors que d'autres voient cette possibilité comme salvatrice suivant les circonstances.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical, au nom de son groupe, s'opposera à ce projet de délibération PRD-31 qui lui semble compliquer inutilement le fonctionnement des commissions.

Un commissaire d'Ensemble à gauche abonde dans le sens de son préopinant, en soulignant que l'article 119 du règlement du Conseil municipal demande aux présidents de nommer un remplaçant pour les cas où ils seraient absents.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre ne voit pas de raison de créer un bureau de commission, n'ayant jamais connu de problème justifiant la création de cette entité.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que les remplacements se sont toujours bien passés, et elle n'est que gênée par l'idée d'avoir une présidence de remplacement assumée par une personne qui ne siège pas habituellement dans la commission en question. En définitive, elle est opposée au projet de délibération PRD-31 qui alourdit, selon elle, inutilement le système.

Par 9 non (1 UDC, 2 MCG, 3 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 1 EàG) contre 2 oui (S) et 1 abstention (EàG), le projet de délibération PRD-31 est refusé.